



Mobilité
Réparation et Services



Mobilité
Carrossiers-Réparateurs

Information Presse

9 JUIN 2022

PACIFICA condamnée au Tribunal de Bordeaux : encore une victoire pour la FFC et la cession de créance

Une fois de plus, la FFC Mobilité Réparation et Services a obtenu réparation pour l'un de ses adhérents du réseau Rapid Pare-Brise de la région Bordelaise, en litige avec la compagnie d'assurance PACIFICA, qui refusait de régler une facture, suite à remplacement de pare-brise.

Le vitreur spécialisé, adhérent FFC, s'est retrouvé avec un impayé de l'assureur, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance, un moyen pourtant parfaitement légal de se faire régler la réparation d'un sinistre, pour un carrossier ne disposant pas de l'agrément officiel d'une société d'assurance. Le réparateur s'est donc vu contraint d'engager une procédure contentieuse contre PACIFICA, afin d'obtenir le paiement de sa facture de réparation. Procédure qu'il a bien entendu remportée.

Un jugement simple

La FFC Mobilité Réparation et Services, par le biais de Jean PAIS, son vice-président national, a répondu à la sollicitation de son carrossier adhérent, en l'assistant dans la démarche à entreprendre, facilitant ainsi la procédure et se félicitant de l'issue favorable du dossier.

PACIFICA a été condamnée par le tribunal au paiement de 3 fois le montant de la créance due au réparateur.